

A travers les revues

La superficie des bâtiments et locaux utilisés par le Comité international de la Croix-Rouge et par les Services de l'Agence, était, en octobre, de 10.155 m².

A travers les revues

Revue internationale de l'enfant. Union internationale de protection de l'enfance (U.I.P.E.), Genève, n° 4, 1947. « Les enfants apatrides »

Une des plus importantes questions de notre époque concerne des milliers de personnes qu'aucun Etat ne reconnaît comme ses ressortissants. Ce problème n'est pas nouveau, mais depuis la première guerre mondiale, les événements ont tellement contribué à l'aggraver qu'il est devenu un problème d'importance internationale ; il retient l'attention de tous les Etats.

La guerre, l'avènement de régimes totalitaires, la création de nouveaux Etats, les modifications de frontières, les imprécisions des traités leurs diverses interprétations et les révolutions: autant de faits qui ont contribué à créer une catégorie de personnes auxquelles l'Etat n'accorde plus de protection sur son territoire et hors de ses frontières.

Les milliers de réfugiés qui ont dû quitter leur pays au cours des dernières années sont venus augmenter d'une manière considérable le nombre des apatrides.

Résoudre ce problème est la tâche principale de l'Organisation internationale des réfugiés avec la collaboration de maintes organisations bénévoles. Mais quel que soit le remède, temporaire ou définitif, apporté à cette situation de fait, le problème fondamental de l'apatridie ne sera résolu que dans la mesure où les législations nationales seront modifiées de telle sorte que, par le jeu normal des dispositions légales aucun ne pourra être sans nationalité.

La Société des Nations, l'Office Nansen pour les réfugiés, le Haut-Commissariat de la Société des Nations pour les réfugiés, ont cherché avec persévérance à atteindre ce but, mais ils n'y sont parvenus que très imparfaitement ; aujourd'hui, les Nations Unies s'attachent à nouveau à cette tâche, soit directement par l'Organisation internationale pour les réfugiés, soit indirectement et sur un plan plus large, par la Commission des droits de l'homme, par exemple.

L'Union internationale de protection de l'enfance reprenant, elle aussi, des efforts antérieurs, a inscrit à son programme de travail la question de l'apatridie des enfants.

Dans les vœux qu'elles émirent en automne 1945, les Semaines d'études pour l'enfance victime de la guerre (S.E.P.E.G.), aujourd'hui organisation membre auxiliaire de l'U.I.P.E., posèrent comme prin-

cipe qu'aucun enfant ne doit être privé de nationalité ; elles demandèrent en outre que les Etats prennent des mesures d'urgence pour protéger les enfants apatrides en leur assurant les mêmes avantages qu'aux enfants des nationaux, et que les organisations internationales et nationales étudient la constitution d'une commission permanente chargée de ces problèmes.

Partant de ce point de vue, l'Union a repris en 1946 l'étude de l'apatridie des enfants, avec l'appui d'une commission composée de M^{me} S. Ferrière, secrétaire générale de l'« International Social Service », membre du Comité international de la Croix-Rouge, A. Morier, présidente de l'U.I.P.E., M. Sutro, membre du Comité des S.E.P.E.G., secrétaire générale du Comité suisse d'aide aux enfants d'émigrés, et de MM. G. Chamorel, secrétaire général adjoint de l'U.I.P.E., P. Colombo, secrétaire au Comité international de la Croix-Rouge, G. Poulin, avocat, délégué du Comité intergouvernemental pour les réfugiés.

Le secrétariat de l'U.I.P.E. entreprit de réunir les textes législatifs concernant l'acquisition et la perte de la nationalité dans les différents Etats, en vue de procéder à une étude comparative et de rechercher une solution éclectique.

Par l'intermédiaire des organisations membres de l'U.I.P.E. ou par des démarches directes, le secrétariat réunit ainsi une documentation concernant 52 pays.

L'U.I.P.E. a publié, récemment, sous le titre *Les enfants apatrides*, une analyse systématique de cette documentation, complétée dans certains cas par différents ouvrages, ainsi que des propositions visant à combler les lacunes des lois existantes et tenter de mettre fin à la création de nouveaux enfants apatrides.

Résoudre les cas actuels d'apatridie est une impérieuse nécessité ; prévenir, par des voies légales, de nouveaux cas en est également une autre.

Il convient, en outre, de remarquer que si certaines situations particulièrement inadmissibles telles que les dénationalisations punitives ne peuvent disparaître que par une décision impérative des Nations Unies, il est, en revanche, d'autres cas où les législations nationales peuvent être modifiées aisément. L'étude de l'U.I.P.E. est plus particulièrement consacrée à ces insuffisances.

Revue suisse des Infirmières, Soleure, 10 octobre 1947. « Conseil international des Infirmières »

Le Comité directeur du Conseil international des infirmières (C.I.I.) s'est réuni à Washington, les 5 et 6 mai, sous la présidence de M^{lle} Effie Taylor. Il a reconnu la nécessité de réorganiser le C.I.I. selon les principes énoncés dans le rapport de la Commission spéciale d'étude et il a renvoyé pour ces fins le problème à l'examen du Grand Conseil.

A travers les revues

Le Grand Conseil s'est réuni, lui aussi, à Washington, les 7, 8 et 9 mai ; 33 pays y étaient représentés. Des décisions importantes ont été prises concernant la structure et la réorganisation du C.I.I. Cette institution doit être, selon la Commission d'étude, « un organisme de recherche, de coordination et de standardisation, jouant un rôle consultatif auprès des associations nationales d'infirmières ». Il serait chargé également de centraliser et de distribuer sur le plan international les informations relatives aux infirmières et aux soins à donner aux malades. Toutefois, cet organisme n'aurait, à l'égard des associations membres, aucune fonction exécutive ou administrative.

En ce qui concerne la formation des infirmières, la Commission a suggéré de créer un Bureau de l'enseignement au sein du C.I.I., bureau qui aurait pour tâche d'élaborer un programme d'étude détaillé.

Le IX^e Congrès du Conseil international des infirmières qui s'est tenu à Atlantic City, du 11 au 16 mai 1947, a groupé 6592 participants parmi lesquels 748 représentaient 39 pays autres que les Etats-Unis. Parmi les questions portées à l'ordre du jour se trouvaient notamment : la formation professionnelle, les conditions de travail des infirmières, etc.

L. D.